

Protection juridique – Contrat-Cadre du Bureau des Métiers

Mode de calcul de la prime annuelle 2020

Pour les entreprises non-membres d'une association professionnelle dont le secrétariat est assuré par le Bureau des Métiers :

Frais fixes	CHF 325.00
Frais variables (en % de la masse salariale AVS de l'année précédente)	0.124%
Prime minimale	CHF 468.00
Prime maximale	-

Pour les entreprises membres d'une association professionnelle dont le secrétariat est assuré par le Bureau des Métiers :

Frais fixes	CHF 250.00
Frais variables (en % de la masse salariale AVS de l'année précédente)	0.095%
Prime minimale	CHF 360.00
Prime maximale	CHF 8'000.00

Pour le Bureau des Métiers



Gabriel Décaillet, Directeur